

I

*Le Représentant au Commerce des États-Unis
au Ministre des Affaires étrangères du Canada*

(Traduction)

Le 9 avril 2009

L'honorable Lawrence Cannon
Ministre des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente conclue entre les délégations des États-Unis d'Amérique, du Canada et des États-Unis du Mexique, dans le cadre du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter certaines rectifications techniques à l'Annexe 300-B, l'Annexe 308.1, l'Annexe 401 et l'Annexe 403.1 de l'ALENA ainsi qu'à la Réglementation uniforme que les Parties ont mise en œuvre aux termes de l'article 511 de l'ALENA. Ces rectifications techniques, telles qu'elles figurent dans les appendices à la présente lettre, ne constituent pas des modifications de fond à l'ALENA et ne visent qu'à assurer la cohérence entre ces annexes et la Réglementation uniforme, d'une part, et la législation tarifaire des Parties, d'autre part.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et ses appendices, votre lettre de confirmation en réponse et ses appendices, ma lettre au secrétaire Ruíz et ses appendices ainsi que sa lettre de confirmation en réponse et ses appendices, de même que la lettre que vous a adressée le secrétaire Ruíz et ses appendices et votre lettre de confirmation en réponse et ses appendices, constituent un accord